

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 7, 8 ET 9 JUILLET 2015, MONTRÉAL (QUÉBEC)

Résolution n° 06/2015

TITRE: Revitalisation des langues autochtones : Mesures concrètes à l'appui des enseignants en langues autochtones et des centres culturels

OBJET: Culture et langues autochtones

PROPOSEUR(E): Walter Naveau, Chef, Première Nation de Mattagami, Ont.

COPROPOSEUR(E): Gilbert Ledoux, Chef, Première Nation crie de Muskeg Lake, Sask.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies (la Déclaration) sur les droits des peuples autochtones :
 - i. Article 13, (1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
 - ii. Article 14, (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
- B. La Déclaration des Nations Unies est un cadre de réconciliation et de restitution, y compris en ce qui a trait aux dommages attribuables aux lois et aux politiques coloniales qui ont contribué à la mise en place du système des pensionnats indiens.
- C. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « c'est au Canada que les langues autochtones sont les plus menacées ».
- D. Dans les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, il est question d'effectuer un travail approfondi pour assurer la revitalisation des langues autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2015 à Montréal (Québec)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

06 – 2015

Page 1 de 3

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
7, 8 ET 9 JUILLET 2015, MONTRÉAL (QUÉBEC)

Résolution n° 06/2015

- E. Les centres culturels et les centres communautaires d'apprentissage langagier travaillent sans relâche à la revitalisation des langues autochtones. Ils ne reçoivent cependant pas le financement de base renouvelable dont ils ont besoin pour soutenir leurs programmes, qui permettent une rétention saine et efficace de la culture et de la langue.
- F. Le financement est insuffisant pour appuyer les défenseurs de la langue et les enseignants qui ont besoin d'équipes composées de détenteurs de connaissances traditionnelles, de personnes qui parlent la langue couramment, d'artistes et de soutien technique pour créer un programme à l'intention des enfants et des jeunes qui intègre les nouvelles méthodes d'enseignement.
- G. L'urgence d'obtenir un financement adéquat pour les ressources humaines et financières des centres culturels et des centres communautaires d'apprentissage langagier a atteint un niveau critique, notamment en raison de la diminution annuelle du nombre de détenteurs de nos connaissances traditionnelles et de personnes qui parlent couramment nos langues.
- H. Les langues autochtones sont souvent sous-financées et peu appuyées dans nos communautés.
- I. Le recrutement de nouveaux locuteurs est essentiel à la revitalisation des langues autochtones; il faudrait commencer dès la garderie et poursuivre au primaire et au secondaire. La revitalisation de la langue devrait être l'affaire de tous les membres de la communauté.
- J. Les connaissances traditionnelles autochtones sont liées à nos langues anciennes et précieuses et elles doivent être préservées pour que les générations actuelles et futures puissent les utiliser et en profiter.
- K. L'urgence de la revitalisation des langues autochtones devrait être une priorité à tous les paliers de la gouvernance, de l'activisme, de l'éducation, de la santé et de la culture autochtones, à titre de partie intégrante de notre droit collectif à l'autodétermination.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Confèrent au Chef national le mandat d'entamer des négociations avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue d'obtenir les ressources financières requises, au moins égales à celles octroyées pour les langues officielles, pour assurer la revitalisation de nos langues. Des modifications politiques et législatives au niveau fédéral, provincial et territorial doivent être apportées pour appuyer de façon adéquate la revitalisation des langues autochtones dans le cadre du processus de réconciliation, qui fait suite au rapport final et aux Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2015 à Montréal (Québec)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

06 – 2015
Page 2 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
7, 8 ET 9 JUILLET 2015, MONTRÉAL (QUÉBEC)

Résolution n° 06/2015

2. Exigent que des négociations soient amorcées pour favoriser l'adoption de mesures concrètes visant à changer les normes en matière d'éducation, les politiques et les ententes de financement relatives au système scolaire des communautés, afin de refléter, de promouvoir et de revitaliser l'identité, les langues et la culture des peuples autochtones.
3. Appellent à élaborer une stratégie de revitalisation qui :
 - i. s'inspire des résolutions et rapports existants, par exemple le rapport de 2005 sur les langues : *Vers un nouveau commencement, un premier rapport en vue d'une stratégie pour revitaliser les langues et les cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis.*
 - ii. est concertée avec les efforts sans cesse déployés par les régions, les Premières Nations, les éducateurs et les experts en langues autochtones.
 - iii. prévoit les groupes de travail et les processus nécessaires à son développement et à sa mise en œuvre.
 - iv. détermine les domaines prioritaires de mise en œuvre, tels que, mais sans s'y limiter, soutien à la protection de la petite enfance, programmes d'immersion, approches d'apprentissage tout au long de la vie, préservation des archives et défense des intérêts axée sur les droits.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2015 à Montréal (Québec)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

06 – 2015
Page 3 de 3